

## Concept de sélection pour le tir à l'arc en vue de la participation aux European Games Krakow 2023

Version: 31.03.2023

### 1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale et le CIO ainsi que les directives de performance de Swiss Olympic pour les European Games Krakow 2023 - "Permettre des performances maximales, atteindre les meilleures performances" - constituent la base des concepts de sélection.

### 2 Dates de l'évènement

European Games Krakow 2023: 21. Juin – 2. Juli 2023  
Compétitions de tir à l'arc : 23. – 29. Juin 2023

### 3 Nombre de participant / Quotas

#### 3.1 EOC- Dispositions relatives aux places quotas

##### B.1. Total quota places for Archery

	Qualification Places	Host NOC Places	Universality Places	Total
Men's Recurve	42 <sup>a</sup>	3	3	48
Women's Recurve	42 <sup>a</sup>	3	3	48
Men's Compound	13	1	2	16
Women's Compound	13	1	2	16
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>128</b>

a) 7 teams of 3 archers each and 21 individuals

##### B.2. Maximum number of athletes per NOC

Event	Quota per NOC
Men's Recurve	3 <sup>b</sup>
Women's Recurve	3 <sup>b</sup>
Men's Compound	1
Women's Compound	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

#### Note:

b) For individual competitions, a maximum of 3 athletes, if the NOC competes in the respective team event, or 1 athlete if the NOC competes in the individual event

### 3.2 Conditions de qualification selon les directives IF/EOC

Les règles de la FI/EOC s'appliquent conformément au "Qualification System - 3rd European Games Krakow & Malopolska 2023, World Archery Europe".

Les athlètes\* sont éligibles s'ils ont obtenu les scores minimaux (MQS) suivants lors d'événements WA entre le 26.08.2022 et le 30.04.2023 :

Men's Recurve Individual: 620 Pts  
 Men's Compound Individual: 660 Pts  
 Women's Recurve Individual: 600 Pts  
 Women's Compound Individual: 640 Pts

Number of Quota Places	Men's Recurve Team	Quota Place Allocation
15 (5 Teams)	Qualifying Event or Ranking: European Outdoor Championships, Munich (GER), 6 – 12 June 2022  Qualification Process : Five (5) best ranked teams will obtain three (3) quota places each for their NOC's.	NOC
6 (2 Teams)	Qualifying Event or Ranking: European Grand Prix – 1st leg, Lilleshall (GBR), 03. – 08. April 2023  Qualification Process : Two (2) best ranked teams, not yet qualified, will obtain three (3) quota places each for their NOC's. If any of the two (2) teams qualifie dhad already obtained one (1) quota place at for the individual competition at the EAC, this individual quota will be added to the list of available quota places at the final qualification tournament.	NOC

Number of Quota Places	Women's Recurve Team	Quota Place Allocation
15 (5 Teams)	Qualifying Event or Ranking: European Outdoor Championships, Munich (GER), 6 – 12 June 2022  Qualification Process : Five (5) best ranked teams will obtain three (3) quota places each for their NOC's.	NOC
6 (2 Teams)	Qualifying Event or Ranking: European Grand Prix – 1st leg, Lilleshall (GBR), 03. – 08. April 2023  Qualification Process : Two (2) best ranked teams, not yet qualified, will obtain three (3) quota places each for their NOC's. If any of the two (2) teams qualifie dhad already	NOC

	obtained one (1) quota place at for the individual competition at the EAC, this individual quota will be added to the list of available quota places at the final qualification tournament.	
--	---	--

Number of Quota Places	Men's Recurve Individual	Quota Place Allocation
16	<p>Qualifying Event or Ranking: European Outdoor Championships, Munich (GER), 6 – 12 June 2022</p> <p>Qualification Process : Sixteen (16) quota places will be allocated to the NOC's of the highest ranked archers from the nations, which have not qualified through team competition, with a maximum of one (1) quota place per NOC.</p>	NOC
5	<p>Qualifying Event or Ranking: European Grand Prix – 1st leg, Lilleshall (GBR), 03. – 08. April 2023</p> <p>Qualification Process : Five (5) quota places will be allocated the the NOC's of the highest ranked archers from the nations, not yet qualified through individual or team competition, with a maximum of one (1) quota place per NOC.</p>	NOC

Number of Quota Places	Women's Recurve Individual	Quota Place Allocation
16	<p>Qualifying Event or Ranking: European Outdoor Championships, Munich (GER), 6 – 12 June 2022</p> <p>Qualification Process : Sixteen (16) quota places will be allocated to the NOC's of the highest ranked archers from the nations, which have not qualified through team competition, with a maximum of one (1) quota place per NOC.</p>	NOC
5	<p>Qualifying Event or Ranking: European Grand Prix – 1st leg, Lilleshall (GBR), 03. – 08. April 2023</p> <p>Qualification Process : Five (5) quota places will be allocated the the NOC's of the highest ranked archers from the nations, not yet qualified through individual or team competition, with a maximum of one (1) quota place per NOC.</p>	NOC

Number of Quota Places	Men's Compound Individual	Quota Place Allocation
8	<p>Qualifying Event or Ranking: European Outdoor Championships, Munich (GER), 6 – 12 June 2022</p> <p>Qualification Process : Eight (8) quota places will be allocated to the NOC's of the highest ranked archers, with a maximum of one (1) quota place per NOC.</p>	NOC
5	<p>Qualifying Event or Ranking: European Grand Prix – 1st leg, Lilleshall (GBR), 03. – 08. April 2023</p> <p>Qualification Process : Five (5) quota places will be allocated the the NOC's of the highest ranked archers from the nations not yet qualified with a maximum of one (1) quota place per NOC.</p>	NOC

Number of Quota Places	Women's Compound Individual	Quota Place Allocation
8	<p>Qualifying Event or Ranking: European Outdoor Championships, Munich (GER), 6 – 12 June 2022</p> <p>Qualification Process : Eight (8) quota places will be allocated to the NOC's of the highest ranked archers, with a maximum of one (1) quota place per NOC.</p>	NOC
5	<p>Qualifying Event or Ranking: European Grand Prix – 1st leg, Lilleshall (GBR), 03. – 08. April 2023</p> <p>Qualification Process : Five (5) quota places will be allocated the the NOC's of the highest ranked archers from the nations not yet qualified with a maximum of one (1) quota place per NOC.</p>	NOC

Mixed Recurve and Compound :

Any NOC that has one (1) male and one (1) female athlete qualified is eligible to compete in the Mixed Team events.

## 4 Sélection

### 4.1 Conditions de sélection

Pour qu'un(e) athlète puisse être proposé(e) à la sélection, il/elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'il/elle n'est pas accusé(e) d'une procédure d'enquête/de jugement en cours et qu'il/elle ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de mesures ou de sanctions préventives ou définitives. Pour qu'un(e) athlète puisse être proposé(e) à la sélection, il/elle doit être en possession de la nationalité suisse.

### 4.2 Décision de la sélection finale

La décision finale de sélection est prise par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### 4.3 Période et Compétitions de Sélection

Toutes les compétitions déterminées par la fédération nationale et qui ont lieu pendant la période suivante servent à la fédération nationale pour évaluer et justifier la demande de sélection à Swiss Olympic.

Période de sélection: 30.03.2023 - 15.05.2023

Compétitions déterminées par la fédération nationale :

- Compétition de sélection (lieu tbd.) 30.04.2023
- Compétition de sélection (Bâle) 13.05.2023
- Concours de sélection (Bâle) 14.05.2023

En accord avec Swiss Olympic, l'association spécialisée peut désigner d'autres compétitions lors desquelles l'exigence de performance peut être satisfaite. Si une compétition est peu fréquentée, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération spécialisée, annuler la reconnaissance de cette manifestation comme compétition de sélection ou la pondérer différemment. **Selektionskriterien**

#### A: Critères Principaux

Les critères suivants (par discipline) doivent être remplis pour qu'un(e) athlète puisse être proposé(e) à la sélection :

##### **Groupe 1 (athlètes avec un potentiel évident de médailles ou de diplômes) :**

Pour qu'un(e) athlète puisse être proposé(e) à la sélection, les critères suivants doivent être remplis lors des compétitions mentionnées au point 4.2 et auxquelles il/elle a participé :

- Recurve : 660 points (hommes) / 640 points (femmes)
- Compound : 695 points (hommes) / 680 points (femmes)

##### **Groupe 2 (athlètes\* ayant un potentiel de médailles ou de diplômes à moyen terme) :**

Cette catégorie est prévue pour le potentiel futur et est réservée aux athlètes nés à partir de 1993. Pour qu'un(e) athlète\* puisse être proposé(e) à la sélection, les critères suivants doivent être remplis lors des compétitions mentionnées au point 4.2 et auxquelles il/elle a participé :

- Recurve : 640 points (hommes) / 620 points (femmes)
- Compound : 685 points (hommes) / 670 points (femmes)

##### **Groupe 3 (athlètes\* ayant un potentiel de meilleures performances personnelles) :**

Pour être proposé(e) à la sélection, un(e) athlète du groupe trois doit avoir fait des progrès considérables pendant la période de sélection. La fédération évalue la progression sur la base des résultats obtenus lors des compétitions mentionnées au point 4.2. Les résultats à prendre en compte sont le classement général de la compétition, les résultats obtenus pendant les qualifications et le nombre de matchs gagnés lors des

phases finales. L'athlète\* doit également prouver qu'il/elle est en mesure de mettre en œuvre toutes les mesures d'entraînement nécessaires en 2023 afin de réaliser un record personnel pendant les European Games.

La fédération évalue la progression sur la base des résultats obtenus lors des compétitions mentionnées au point 4.2. Les résultats à prendre en compte sont le classement général de la compétition, les résultats obtenus pendant les qualifications et le nombre de matchs gagnés lors des phases finales. L'athlète\* doit également prouver qu'il/elle est en mesure de mettre en œuvre toutes les mesures d'entraînement nécessaires en 2023 afin de réaliser un record personnel pendant les European Games.

**Atteindre les exigences de performance ne signifie pas automatiquement être sélectionné pour les European Games Krakow 2023.**

### B. Critères supplémentaires : Séparation des athlètes\* au sein du même groupe

Si le nombre d'athlètes\* remplissant les critères principaux (groupes) est supérieur au nombre de places de quota disponibles, la commission de sélection de l'association spécialisée décide, sur la base des critères supplémentaires mentionnés ci-dessous, quels athlètes seront proposés pour la sélection :

Une distinction au sein des groupes est effectuée en fonction des critères suivants. Ces critères doivent tenir compte des performances de qualification, mais aussi de l'efficacité lors de la compétition et du nombre de matchs gagnés. Un classement par groupe est établi pour chaque catégorie.

#### 1. tours de qualification :

Pour chaque score obtenu dépassant l'exigence minimale du groupe 1 (660 points Recurve hommes / 640 points Recurve femmes / 690 points Compound hommes / 670 points Compound femmes) sur 72 flèches des qualifications des épreuves décrites au point 4.2, l'athlète\* reçoit les points bonus suivants :

Compound Femmes		Compound Hommes	
Nombre de Points	Points Bonus	Nombre de Points	Points Bonus
670	5	690	5
680	10	695	10
690	15	700	15
695	20	705	20
700	25	710	25

Recurve Femmes		Recurve Hommes	
Nombre de Points	Points Bonus	Nombre de Points	Points Bonus
640	5	660	5
650	10	670	10
660	15	680	15
670	20	690	20
680	25	700	25

Un bonus de cinq points supplémentaires est attribué si l'un des scores constitue un record suisse au moment de la compétition.

1. les matchs gagnés :

Les points suivants sont attribués aux athlètes\* sur la base du nombre de matchs gagnés (bye inclus) :

- 2 points par match gagné

2. places de podium :

En cas de podium lors des compétitions mentionnées au point 4.2, les points seront attribués selon le tableau suivant :

Place	Tir de Qualifications	Tir des Finales
1	3	3
2	2	2
3	1	1

1. Première Evaluation

Les éléments susmentionnés des points 1, 2 et 3 sont combinés pour établir le classement final de la sélection interne pour chaque groupe. Seul le total des points obtenus dans les deux meilleures compétitions est pris en compte. En cas d'égalité de points, la sélection est proposée sur la base des matchs gagnés (point 4.3.B2). Là encore, les points obtenus lors des deux meilleures épreuves sont additionnés. En cas de nouvelle égalité de points, la commission de sélection de la fédération spécialisée proposera une sélection sur la base des points suivants :

- Recommandation de l'entraîneur
- Potentiel de réussite EG 2023
- Potentiel d'avenir (OG, EG, CM, CE)
- Courbe de forme
- État de santé actuel

**4.4 Réallocation d'une place Quota**

La non-réclamation d'une place de quota par une autre nation n'entraîne pas automatiquement le repêchage. L'acceptation d'une place de quota attribuée ultérieurement (réallocation) suppose que les critères de sélection définis pour le groupe 1 ou 2 au point 4.4 soient remplis. Si les critères de sélection pour les groupes 1 et 2 ne peuvent pas être atteints, une réallocation du groupe 3 peut être effectuée à condition que l'athlète\* soit dans le top 80 du classement continental au 15.05.2023.

**4.6 Sélection pour les épreuves de relai et d'équipe**

Si un quota par équipe a été obtenu, les athlètes\* qui composent l'équipe sont sélectionnés sur la base des points 4.3 et 4.4, c'est-à-dire que pour les équipes, les trois meilleurs athlètes\* de la catégorie sont sélectionnés, en prenant comme base l'ordre des groupes et le classement interne de chaque groupe. Si le groupe 1 n'est pas assez grand pour constituer une équipe complète, l'équipe est complétée par les meilleurs athlètes du groupe 2, et ainsi de suite. Les athlètes qui composaient l'équipe ayant obtenu une place lors des compétitions d'attribution de quotas ne sont pas automatiquement sélectionnés pour une place dans l'équipe proposée pour les European Games.

L'équipe mixte constitue une exception et ne peut être présentée que si SwissArchery obtient au moins une place de quota dans les catégories Compound Men et Compound Women, respectivement Recurve Men et Recurve Women. Pour l'équipe mixte, les premiers classés de chaque discipline individuelle sont sélectionnés sur la base du tour de qualification des E.G.

#### **4.7 Clause Médicale**

Pour les athlètes ayant un potentiel avéré de médailles ou de diplômes, une disposition spéciale peut être prise pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie immédiatement après le début de la maladie ou de la blessure. L'association spécialisée fait en même temps une proposition à Swiss Olympic pour des compétitions alternatives ou des possibilités d'évaluation correspondantes.

#### **4.8 Commission de Sélection**

La commission de sélection de l'association spécialisée se compose de :

- Adrian Faber, chef du sport de compétition (voix prépondérante)
- Noelia Herrero, cheffe de la relève
- Mael Loretan, président de Swiss Archery
- Céline Schobinger, responsable de la commission Elite

La Commission de sélection de Swiss Olympic est composée de :

- Ralph Stöckli, chef de mission & head coach Krakow 2023
- Michel Bonny, Assistant Head Coach Krakow 2023
- Florian Peiry, responsable du soutien aux fédérations de sport d'élite

La Commission de sélection de Swiss Olympic s'assure que la demande de sélection de la fédération spécialisée prend en compte et respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision de sélection définitive sur la base de la demande de la fédération spécialisée.

## **5 Communication**

Le concept de sélection est signé en deux exemplaires. Après approbation par les chefs d'équipe\*, le concept est publié sur le site Internet de Swiss Olympic en même temps que les documents de toutes les autres spécialités sportives.

La fédération s'assure que les athlètes\* et les entraîneurs\* impliqués ont vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Une fois que la Commission de sélection de Swiss Olympic a approuvé la sélection, le chef de mission en informe oralement le chef d'équipe. Le chef d'équipe informe également oralement les athlètes concernés (même en cas de décision négative). Le chef de mission et le chef d'équipe conviennent de la date du communiqué, qui est préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération est de la responsabilité du chef d'équipe, qui doit respecter le délai d'interdiction.



## 6 Dates

Début de la période de sélection (cf. 4.3).	30.03.2023
Fin de la période de sélection (selon 4.3)	15.05.2023
Réception des places de quota par la fédération internationale.	05.05.2023
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale.	15.05.2023
Date de réallocation, si disponible	17.05.2023
Dépôt de la demande de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale.	16.05.2023
Date de sélection officielle	18.05.2023

Bern, 31.03.2023

---

### SWISS OLYMPIC



Ralph Stöckli  
Chef de Mission & Head Coach Krakow 2023



Michel Bonny  
Assistant Head Coach Krakow 2023

---

Swiss Archery

Maël Loretan  
Präsident\*in



Julien Alsberghe  
Teamchef\*in Krakow 2023

